



REGLEMENT INSCRIPTION

Article 1 : Chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement dans son intégralité, et à y participer pendant toute la durée du salon

Article 2 : Chaque inscription fera obligatoirement l'objet d'une demande écrite et signée (fiche jointe). La place disponible étant limitée, les organisateurs prendront les inscriptions dans l'ordre de réception du courrier. Le règlement du montant de la participation se fait uniquement par chèque bancaire à l'ordre de « Les Modélistes Charentais ». il devra être joint du bulletin sinon l'inscription ne pourra être prise en compte, sauf conditions à voir avec le président.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la moralité ou qui ne respecterait pas les locaux et le matériel mis à disposition, ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Article 4 : Seuls les exposants ayant payé un emplacement (bourse) peuvent vendre leurs produits. Avant de s'installer, les exposants passeront par l'accueil ou leur sera remis un badge moyennant une caution de 2 euros (rendue après restitution du badge) et présenté leur emplacement.

Article 5 : En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 6 : Les matériels exposés pourront être installés :

Pour la BOURSE du Dimanche.

Dans le cas de disponibilité de la salle, la veille : soit le samedi de 16h à 19h **sinon** le dimanche matin à partir de 7h

Nous vous conseillons de nous contacter pour vous assurer de la mise en place du samedi A.M

Pour l'EXPO avec BOURSE du samedi après midi et du dimanche TLJ

Le samedi matin à partir de 7h

Nous vous conseillons de nous contacter pour vous assurer de la mise en place éventuelle pour le vendredi A.M

Article 7 : Tout stand non occupé une ½ heure après l'ouverture au public, pourra être cédé à un autre exposant sans qu'il puisse être fait de réclamation

Article 8 : Pendant les heures d'ouverture, chaque exposants est responsable de son matériel. L'exposant est tenu aussi d'assurer une présence permanente sur son stand.

Article 9 : Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de vol, casse ou autres détériorations. Les exposants professionnels feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.

Article 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers

Article 11 : Par décision municipale, les exposants et les visiteurs sont informés qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux mis à leur disposition. Après déchargement du matériel, les véhicules devront êtres garés sur les parkings (RICHELIEU) ou autres de la voie publique.

Article 12 : La signature du bon d'inscription entraîne un accord de l'exposant avec le règlement sans restriction.

Article 13 : Les exposants s'engagent à ne pas ranger leur stand avant 17h00.

Plan: au verso ou ci-joint ;

Le Président
Michel LAURENT